

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024 – 19 H 00

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le jeudi trente-et-un octobre deux mille vingt-quatre.

**PRESENTS** : M. Freddy JAHIER, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, Mme Laurence MORVAN, M. Daniel DURAND, Mme Sylvaine LE GALLO, M. Christian BARBIER, M. Franck JOSSO, Mme Isabelle TAINGUY, M. Thierry QUERO, Mme Sandrine OLLIC, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**POUVOIRS** : M. Jean-Pierre LE GAL donne pouvoir à M. Freddy JAHIER ; M. Sébastien CHENAIS à M. Sébastien BOURDAIS ; Mme Carole MIANNAY à Mme Sandrine OLLIC ; Mme Nathalie DUMONT à Isabelle TAINGUY et Mme Marie-Laure GAIN à Mme Laurence MORVAN

**Secrétaire de séance** : Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

### I- Appel nominal

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.  
Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

### II-Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Cette nomination se déroule par un vote à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si ce choix est validé, Monsieur le Maire peut proposer la candidature d'un membre du conseil municipal à cette fonction.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :**

- **NOMME** Madame Christine DUBIEZ DA ROCHA comme secrétaire de séance.

### III-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 01 octobre 2024

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du conseil municipal du 01 octobre 2024. Aucune remarque particulière n'est formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

## N°DC-2024-63 : DSP Enfance Jeunesse 2025-2027 : choix du délégataire

Rapporteur : Freddy JAHIER

Jusqu'à la fin de l'année 2024, l'exploitation de l'ALSH et l'espace Jeunes sont gérés par l'UFCV.

La Délégation de Service Public arrivant à son terme, il était nécessaire de lancer une consultation.

Elle sera passée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La date et heure limites de réception des offres étaient fixées au 11 octobre 2024, 12h00.

Quatre offres ont été reçues par voie dématérialisée : l'UFCV, LEO LAGRANGE, Les PEP56, La Ligue de l'Enseignement

La commission DSP a fait le choix de recevoir les quatre candidats en entretien le mercredi 16 octobre, et chacune des quatre associations a apporté des éléments complémentaires et a revu sa proposition financière.

Le 25 octobre 2024, la commission chargée d'étudier les offres de la délégation de service public a fait son choix en fonction des critères suivants, définis au règlement de la consultation :

40 % - Pertinence du projet éducatif en fonction des orientations de la collectivité

40 % - Pertinence des propositions d'organisation en fonction des orientations de la collectivité

20 % - Montant des sommes dues au délégataire

	Pertinence du projet éducatif (note sur 40)	Pertinence des propositions d'organisation (note sur 40)	Montant des sommes dues au délégataire (note sur 20)	TOTAL
UFCV	38	38	18	94
LEO LAGRANGE	25	25	16	66
PEP56	38	38	12	88
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	25	38	14	77

Monsieur Le Maire expose le rapport détaillé de la commission DSP au conseil municipal.

Le montant global proposé par l'UFCV s'élève à 1 123 103 euros sur les trois années, dont une part communale de 570 192 euros.

Le montant global proposé par LEOLAGRANGE s'élève à 1 179 473 euros sur les trois années, dont une part communale de 659 734 euros.

Le montant global proposé par les PEP 56 s'élève à 1 381 594 euros sur les trois années, dont une part communale de 865 252 euros.

Le montant global proposé par LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT s'élève à 1 211 954 euros sur les trois années, dont une part communale de 722 954 euros.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **SE PRONONCE** favorablement sur le choix du délégataire proposé par la commission DSP, à savoir l'UFCV pour un montant global de 1 123 103 euros dont une part communale de 570 192 euros sur la période 2025-2027.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de la DSP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de DSP à intervenir avec le délégataire.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

**N°DC-2024-64 : Cession des parcelles communales AA n°370 et AA n°269 – rue de Kercaër**

Rapporteur : Freddy JAHIER

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Colpo, arrêté par le conseil municipal le 02 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DC-2024-01 de la commune de Colpo portant détermination du prix de cession d'un lot à bâtir rue de Kercaër et détermination des critères d'attribution ;

Vu la saisine du Pôle d'évaluation domaniale (DGFIP) en date du 31 octobre 2023 ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale rendu en date du 22 novembre 2023 ;

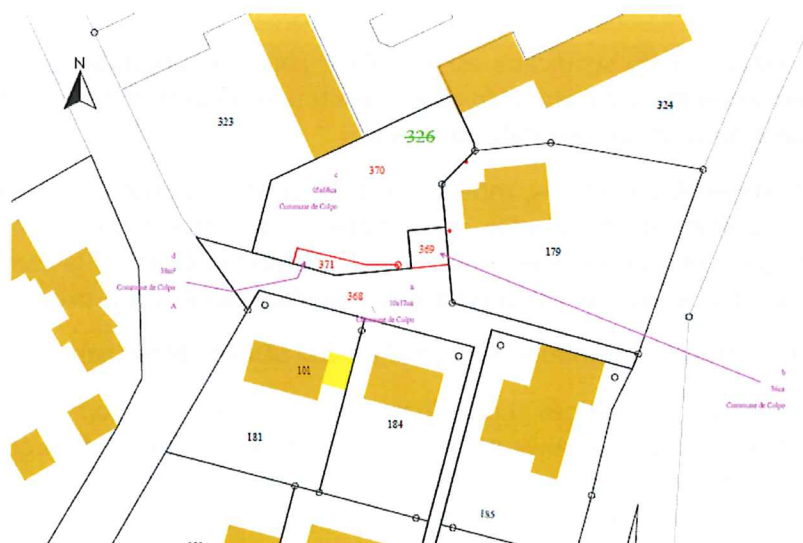
Vu la demande de Monsieur ROUAUD et de Madame JAHIER et de se porter acquéreur de la parcelle communale de 605m<sup>2</sup>, par un courrier reçu en mairie de Colpo le 24 septembre 2024 ;

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du courrier en date du 24 septembre 2024, de Monsieur ROUAUD et de Madame JAHIER et de leur volonté d'acquérir les parcelles cadastrées section AA n°370 et 369, correspondant à l'ex lot n°01 du Programme des Lotissements de Kercaër.

En effet, Monsieur le Maire précise que ces parcelles cadastrées section AA n°370 et AA n°369, situées en zone UB du PLU, appartiennent à la commune de Colpo.

Les parcelles communales cadastrées section AA n°370 et AA n°369, objet de la demande d'acquisition, ne présentent aucune utilité publique d'être conservées par la collectivité et peuvent donc faire l'objet d'une cession.

En outre, les demandeurs répondent aux conditions fixées par la délibération n°DC-2024-01 de la commune de Colpo.



C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire souhaite que les conseillers municipaux se prononcent sur la cession à Monsieur ROUAUD et Madame JAHIER du terrain à bâtir comprenant les parcelles cadastrées section AA n°370 et AA 369, d'une superficie exacte de 604 m<sup>2</sup> à un prix de 110,00€ du m<sup>2</sup>, conformément à l'avis domaniale du 22 novembre 2023, et conformément au document d'arpentage n°1013T.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** les cessions des parcelles communales cadastrées section AA n°370 et AA 369 pour une surface exacte de 604 m<sup>2</sup> au prix de 110,00€ / m<sup>2</sup>.
- **PRECISE** que des branchements d'eau potable et d'assainissement traversent le lot détaché.
- **DIT** que cette servitude de branchement devra être inscrite par acte notarié.
- **DIT** que toute construction ou plantation d'arbres à hautes tiges sur une bande de 1,50m de part et d'autre de la canalisation d'eaux usées en servitude sera interdite.
- **DESIGNE** l'étude de Maître Anne-Sophie GILLET, notaire à Grand-Champ pour la rédaction de l'acte authentique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette vente.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 18
Abstentions : 0	Pour : 18	Contre : 0

### **N°DC-2024-65 : Approbation de la modification des statuts du SIVU du CIS de Grand-Champ**

Rapporteur : Freddy JAHIER

Vu la délibération n°2024CS09OCT03 du Comité Syndical du SIVU du CIS de Grand-Champ,

Par délibération le Conseil municipal de Colpo s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune de Colpo au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Centre de Secours et d'Incendie (CIS) de Grand-Champ, créé par arrêté préfectoral en date du 22 février 1988.

Sur une proposition formulée par Madame la Présidente, le Comité Syndical s'est réuni le 09 octobre 2024 pour décider la modification statutaire suivante :

- Article 2 : le cadre territorial : suite au départ du SIVU de la commune de Plaudren, il convenait de préciser les communes concernées par le syndicat ;
- Article 6 : suppression de la désignation de secrétaire. Il n'y a pas de secrétaire parmi les membres du bureau. Un délégué est simplement désigné parmi les membres du comité au début de chaque séance pour remplir les fonctions de secrétaire (L2121-15) ;
- Article 7 : le « receveur du syndicat » est remplacé par le « Comptable public » ; Le comptable du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du centre de secours de Grand-Champ est le comptable public du Service de Gestion Comptable de Vannes
- Article 8 : les immeubles existants, modification de l'article comme suit : « La commune de Grand-Champ est propriétaire de l'immeuble où est hébergé le centre d'incendie et de secours de Grand-Champ historique. Cet immeuble est mis à disposition du Syndicat par la commune. La construction d'un nouveau centre de secours est à la charge du Syndicat qui en est le propriétaire ».
- Article 9 (nouvel article) : Contributions financières aux SDIS du Morbihan
- Article 10 : répartition des charges ; Le budget général du SIVU pourvoit à toutes les dépenses liées à son objet. (Article L.5212-18 et suivants du CGCT). Dans le cadre du budget général, une contribution financière aussi désignée « quote-part contributive des communes » est appelée pour permettre l'équilibre budgétaire annuel du Syndicat conformément à l'article L.5212-19 du CGCT. La contribution des communes est fixée au prorata du nombre d'habitants (population DGF) actualisée tous les ans.
- Article 11 (nouvel article) : Personnel

- Article 12 : Règlement intérieur ; Les règles de fonctionnement du Comité Syndical sont régies par les dispositions d'un règlement intérieur qui devra être établi et approuvé par le Comité Syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans un délai de six mois suivant son installation et conformément aux dispositions visées aux articles L.5211-1 et L.2121-8 du CGCT.
- Article 13 : modifications ; Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la délibération du Comité Syndical à compter de sa notification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les modifications statutaires proposées sont décidées dans les conditions de majorité qualifiée à savoir :
  - 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la 1/2 de la population totale de celles-ci,
  - ou la 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population
  - dont obligatoirement, la commune de Grand-Champ dont la population est supérieure au quart de la population totale du syndicat.
- Article 11 des statuts initiaux de 1988 est supprimé.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **ADOpte** la modification des statuts du SIVU du CIS de Grand-Champ, proposée et votée par le Comité Syndical lors de sa réunion du 09 octobre 2024 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Morbihan de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

**N°DC-2024-66 : Convention à passer avec le Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) dans le cadre de la prestation de fourrière animale**

Rapporteur : Freddy JAHIER

Vu l'article L.211-22 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le courrier de GMVA en date du 14/10/2024 informant de la fin du marché groupé de prestation de fourrière animale,

Par courrier en date du 14 octobre 2024, GMVA a fait part de ses intentions de ne pas renouveler le marché groupé de prestation de fourrière animale attribué pour un an à l'entreprise SACPA arrivant à son terme le 31/12/2024.

Le présent contrat porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Il a pour vocation de définir les modalités d'intervention du prestataire pour assurer, 24h24 et 7j/7 à la demande de la collectivité et selon les conditions définies dans le code rural et de la pêche maritime, les missions de service public suivantes :

- ✓ La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, nouveaux animaux de compagnie (NAC) tels que les serpents, geckos, lézards, araignées et insectes à la libre appréciation de l'agence et dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité

pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité.

- ✓ La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux
- ✓ La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire
- ✓ Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.
- ✓ La gestion du Centre Animalier (fourrière animale)

A la lecture des engagements réciproques du SACPA et de la commune de Colpo, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver la signature du contrat ci-attaché.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la signature de la convention entre la commune de Colpo et le SACPA pour une durée d'une année du 01/01/2025 au 31/12/2025, renouvelable 3 fois pour un montant annuel de 2075,25 € H.T.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

**N°DC-2024-67 : Convention à passer avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction déchets des produits du tabac dans l'espace public**

Rapporteur : Freddy JAHIER

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement,

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- ✓ 20% d'ici 2025
- ✓ 35% d'ici 2026
- ✓ 40% d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- ✓ Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- ✓ Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- ✓ Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type.

En contrepartie, la commune de Colpo devra mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- ✓ Un état des lieux « des points chauds » où sont jetés les mégots (lieu à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants.
- ✓ Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité.

ALCOME fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et réprécisé ci-dessous :

Typologie de collectivité	Montant (€/habitant/an)
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieures à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,5
Touristiques : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants ; <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plus d'1,5 lits touristiques par habitant</li> <li>- Un taux de résidences secondaires supérieur à 50%</li> <li>- Au moins 10 commerces pour 1000 habitants</li> </ul>	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année *pro rata temporis* à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la commune de Colpo et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

**N°DC-2024-68 : Convention de partenariat à passer avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération dans le cadre de la contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME**

Rapporteur : Freddy JAHIER

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement,

Vu la délibération n°DC 2024-68 de la commune de Colpo portant convention à passer avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public,

En application de la responsabilité élargie des producteurs (ci-après « REP »), les producteurs et distributeurs de tabac peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets des produits

du tabac à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP pour les produits du tabac, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoyage et collecte des mégots.

ALCOME, éco-organisme agréé de la filière des produits du tabac pour la période 2021-2027, propose un accompagnement spécifique global, sur :

- ✓ La prévention des abandons de mégots sur la voie publique ou dans la nature
- ✓ La contribution à la gestion du déchet mégot, de sa collecte à sa valorisation

Ces actions ont pour objectif la réduction de 35% les mégots mal jetés en 2025 et 40 % en 2026.

ALCOME propose aux collectivités qui le désirent une contractualisation dans le but de remplir ces objectifs.

Par délibération n°DC-2024-67, la commune de Colpo a exprimé son intérêt pour l'accompagnement proposé par ALCOME.

GMVA interviendra en qualité de coordinateur de projet pour les communes de son territoire.

L'intérêt de ce conventionnement est d'allier la compétence collecte de GMVA et la compétence nettoyage de voirie des communes de l'agglomération pour assurer une coordination et une harmonisation dans le déploiement opérationnel des actions de nettoyage et de collecte des mégots sur tout le territoire de GMVA.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre GMVA et la commune de Colpo dans le cadre de la contractualisation avec ALCOME en matière de lutte contre les mégots jetés au sol.

Pour rappel, ALCOME propose aux communes un accompagnement visant à réduire la présence de mégots au sol par différents leviers tels que : le financement des coûts de nettoyage sous la forme d'un forfait par habitant, la mise à disposition de cendriers de poche ainsi qu'une distribution annuelle.

Dans le cadre de ce partenariat, les obligations réciproques des parties sont les suivantes :

GMVA s'engage à :

- ✓ Accompagner la commune sur les implications administratives et techniques auprès d'ALCOME.
- ✓ Effectuer l'ensemble des déclarations auprès d'ALCOME pour le compte de la commune

La commune de Colpo s'engage à :

- ✓ Répondre à ses obligations dans le cadre du contrat signé avec ALCOME
- ✓ Donner à GMVA l'habilitation nécessaire pour réaliser les déclarations sur la plateforme d'ALCOME, pour son compte et en son nom via son « espace collectivité »
- ✓ Fournir à GMVA l'ensemble des informations nécessaires aux déclarations.

A la lecture des engagements réciproques de GMVA et de la commune de Colpo, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver la signature de la convention de partenariat ci-jointe.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat entre la commune de Colpo et GMVA dans le cadre de la contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME pour la durée de l'agrément.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0



**N°DC-2024-69 : Convention de partenariat à passer avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération dans le cadre du programme culturel Déclic 2024-2025**

Rapporteur : Marie-Bernard BROUDIC

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, dans le cadre de son programme culturel Déclic 2024-2025, organise des actions culturelles gratuites tout au long de l'année en partenariat avec les médiathèques du territoire. Celles-ci acceptent ou non les propositions.

La présente convention vient fixer les modalités du partenariat entre GMVA et la commune de Colpo concernant l'organisation, sur la journée du 17 mai 2025 :

- ✓ D'un atelier « création d'histoire » à 14H00 à la médiathèque
- ✓ Du spectacle « Le Chant des Pierres » avec le conteur Remy Cochen à 17H00 sur le Site Mégalithique de Larcuste.

Concernant ces animations, elles sont gratuites pour la commune. Seule la présence durant ces ateliers spectacles d'un agent de la médiathèque est requise.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

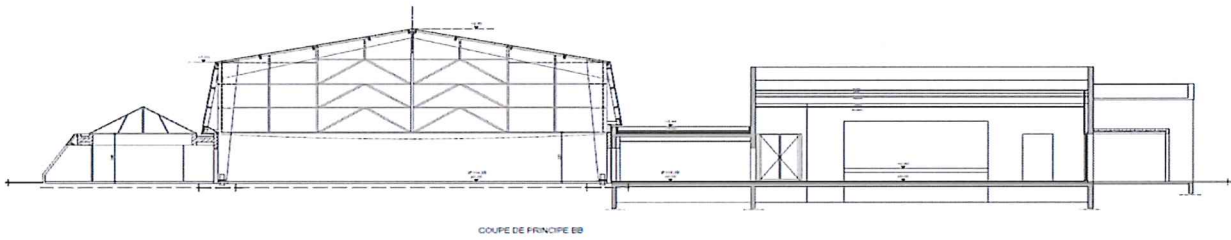
- **AUTORISE** la signature de la convention de partenariat Actions culturelles Déclic entre la commune de Colpo et GMVA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

**N°DC-2024-70 : Demande de subvention au titre du fonds de concours soutien à l'investissement de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, dans le cadre de la réhabilitation de la salle omnisports**

Rapporteur : Daniel DURAND





L'ambition affichée par la municipalité est d'autofinancer l'installation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation collective sur le bâtiment de la salle omnisports d'ici 2026.

Toutefois, l'installation d'une centrale photovoltaïque ne peut se réaliser sans d'importants travaux de réhabilitation du bâtiment, objet de la sollicitation auprès de GMVA.

- Travaux de désamiantage obligatoire (43 968 € H.T);
- Renforcement de la charpente, qui n'est pas en mesure d'accueillir un tel ouvrage malgré une exposition solaire idéale (46 700,58 € H.T) ;
- Résolution des infiltrations d'eau (76 463,92 € H.T) ;
- Peinture murale (36 628,46 € H.T) ;
- Pose d'un nouveau revêtement au sol (72 290,60 € H.T) ;

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION		Fait le : 29/10/2024		COLPO au VERT	
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS					
BESOINS	Montant H.T.	%	RESSOURCES	Montant H.T.	%
.Etudes préalables et de maîtrise d'oeuvre (Honoraires, CT, SPS, DO, ...)			. Europe		
. Acquisitions immobilières (terrain, bâtiment,...)			.Etat		
			. DETR-DSIL	74 533,92 €	27,00%
. Travaux de Réhabilitation du bâti ancien	276 051,56 €		.PST - DEPARTEMENTAL	55 210,31 €	20,00%
. Equipement et mobiliers			. Autres financeurs		
			GMVA- FONDS DE CONCOURS	60 000,08 €	22%
			.Autofinancement	86 307,24 €	31%
<b>TOTAL DES BESOINS</b>	<b>276 051,56 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>	<b>276 051,56 €</b>	<b>100%</b>

Considérant que le financement classique de l'agglomération pour une opération est de 30 000€ par an pour une commune. A la demande de la commune, il est cependant possible qu'un fonds de concours soit attribué pour une période de 2 années « glissantes » et de mobiliser jusqu'à 60 000€ par commune sur une année.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

- **SOLLICITE** le concours financier de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération au titre du fonds de concours « soutien à l'investissement des communes » d'un montant de 60 000€ pour les années 2024 et 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

## N°DC-2024-71 : Morbihan Energies – Rapport d’activité annuel 2023

Rapporteur : Freddy JAHIER

Par courrier du 10 octobre 2024, le Président de Morbihan Energies a adressé à la commune le rapport d’activité du syndicat.

En application de l’article L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l’objet d’une communication en conseil municipal avant le 31 décembre 2024.

Le rapport d’activité 2023 met en lumière les activités du syndicat.

Il convient de prendre acte du rapport d’activité 2023.

### Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d’activité 2023 de Morbihan Energies.

## N°DC-2024-72 : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération – Rapport d’activités annuel 2023

Rapporteur : Christian BARBIER

Par courrier du 20 septembre 2024, le Président de Golfe du Morbihan Vannes agglomération a adressé à la commune le rapport d’activité de l’établissement public de coopération intercommunale.

En application de l’article L.5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l’objet d’une communication en conseil municipal avant le 31 décembre 2024.

Le rapport d’activité 2023 met en lumière les activités de GMVA et retrace les projets menés au cours de l’année écoulée.

Il convient de prendre acte du rapport d’activité 2023.

### Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d’activité 2023 de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération accompagné des comptes administratifs.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 14	Votants : 19
Abstentions : 0	Pour : 19	Contre : 0

## N°DC-2024-73 : Information dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire

Rapporteur : Freddy JAHIER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2020 et, conformément aux dispositions de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lui a délégué certaines de ses attributions. Selon cet article, le CGCT impose de donner communication des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la précédente séance, sans vote ni avis du conseil municipal.

N°	Date de l’acte	Objet	Décision
DM-11/24	23/09/2024	Maintenance de copieurs	Signature et notification de l’avenant n°01 relatif au contrat de maintenance du copieur Olivetti de l’ALSH à l’entreprise BURO56 pour un montant total de 166 € H.T par trimestre.
DM-12/24	09/10/2024	Attribution et notification d’un marché public de travaux	D’attribuer, de signer, et de notifier les 10 lots du marché de travaux de vestiaires écoresponsables et biosourcés pour un montant total de 228 844,60 € H.T et ayant les caractéristiques suivantes :

			<p><u>Lot n°1</u> : Gros œuvre – Terrassement : BERNARD FRERES Montant 44 305,69 € H.T.</p> <p><u>Lot n°2</u> : Ossature bois – Charpente bois – Bardage bois : MENUISERIE AUDIC – Montant 58 000 € H.T.</p> <p><u>Lot n°3</u> : Couverture – Bac Acier : ASTELL - Montant 7 097 € H.T.</p> <p><u>Lot n°4</u> : Menuiseries extérieures – aluminium serrurerie : ATLANTIQUE OUVERTURES – Montant 13 920 € H.T.</p> <p><u>Lot n°5</u> : Menuiseries intérieures bois : MENUISERIE GUICHARD – Montant 8 081,80 € H.T.</p> <p><u>Lot n°6</u> : Cloisons sèches – Plafonds suspendus : PIKARD – Montant 20 500 € H.T.</p> <p><u>Lot n°7</u> : Revêtements des sols – Faïence : AN ORIENT GROUP – Montant 16 000 € H.T.</p> <p><u>Lot n°8</u> : Peinture : ARMOR PEINTURE PLATRERIE – Montant 4 150 € H.T.</p> <p><u>Lot n°9</u> : Electricité – CFO – CFA : I.T.S GENC – Montant- 12 803,80 € H.T.</p> <p><u>Lot n°10</u> : Chauffage – Ventilation – Plomberie : I.T.S GENC – Montant 43 986,31 € H.T.</p>
DM-13/24	09/10/2024	Attribution et notification d'un marché public de maîtrise d'œuvre	D'attribuer, de signer, et de notifier le marché de maîtrise d'œuvre partielle (DET), (AOR), (OPC) à la SARL Yvon LE BRIGANT et François TROUVE pour la construction de vestiaires écoresponsables et biosourcés pour un forfait de rémunération de 9 970 € H.T.
DM-14/24	15/10/2024	Attribution et notification d'un marché public de travaux	D'attribuer, de signer, et de notifier le marché de travaux à la SAS EIMH pour le désamiantage de la salle omnisports pour un montant de 46 176 € H.T.
DM-15/24	15/10/2024	Convention de formation professionnelle continue	De signer la convention de formation portant « autorisation de conduite R482 engins de chantiers » avec l'organisme de formation Denis Le Gacque pour une durée totale de 21h00 pour un montant de 663 € T.T.C.
DM-16/24	25/10/2024	Attribution et notification d'un marché public de travaux	De signer et de notifier le marché de travaux à la COLAS France relatif aux travaux préparatifs aux enrobés rue abbé Job Le Bayon pour un montant de 26 649 € H.T.
DM-17/24	30/10/2024	Dons de mobiliers	Dons à l'entreprise TI KOANTI-K des mobiliers du restaurant scolaire destinés aux enfants des écoles primaires (40 tables et 170 chaises).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'en prendre acte conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

#### Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de cette communication.

### 1- Monsieur Daniel DURAND, adjoint

Monsieur Daniel DURAND fait le point sur les travaux en cours et à venir sur les bâtiments communaux et les impacts que cela occasionne sur l'organisation municipale.

- Le projet de réhabilitation de la salle omnisports se concrétise. Les travaux de désamiantage sont prévus à la fin du mois de novembre jusqu'à Noël. Un mail en ce sens a été envoyé aux associations colpéennes le 25 octobre.
- Les travaux d'extension – réhabilitation de la Mairie de Colpo avancent. Les cloisons sont montées. Les plaquistes sont en plein travaux. La réintégration de la mairie devrait se réaliser au mois de mars 2025.
- La construction des vestiaires multisports en matériaux écoresponsables et biosourcés se réalise. Les 10 lots du marché de travaux ont été pourvus. Les ordres de service ont été signés par les entreprises attributaires, sous la conduite d'opération de l'architecte Yvon Le Brigant. Sur site, une difficulté est apparue, il a été constaté l'absence d'arrivée d'eau s'expliquant par le système de pompage qui est tombé en panne. Une prise de contact avec les services de la SAUR est en cours.

Monsieur DURAND fait un point sur les dossiers en cours sur la commune de Colpo :

- Est abordé la question « des étangs de Colpo » situés sur les parcelles privées C662 et C 660. En effet, le propriétaire actuel, M. Jean-Loup DUVAIL, souhaite les rétrocéder à la commune de Colpo. Une demande écrite a été effectuée à ce sujet en juillet dernier. Il semblerait toutefois que ces étangs n'aient pas été déclarés selon les formalités légales de l'époque. C'est la raison pour laquelle la commune de Colpo souhaite obtenir l'assurance, en lien avec GMVA et auprès des services de l'Etat, que ces étangs soient bien régularisables pour en faire l'acquisition future. Les premiers éléments de réponse s'avèrent positifs.
- Lors du prochain conseil municipal, sera abordée la question des zones ENR thermiques dont GMVA s'est chargé de définir les zones. Une communication sera réalisée sur le site internet de la commune.

### 2- Monsieur Franck JOSSO, adjoint délégué

#### • Sécurisation routière

- Le radar pédagogique sera déplacé rue de la Gare prochainement.
- Atelier Piste Vélo prévu le 21 novembre 2024. Les bénévoles vont pouvoir mettre la piste en place début décembre. Les bénévoles verront leur repas pris en charge par la municipalité.
- Inscription de la commune à l'opération de sécurité « Voir et Etre vu »

#### • Frelons

- 1 intervention a été effectuée

#### • Plan intercommunal de Sauvegarde

- Est abordé le projet de Plan Intercommunal Communal de Sauvegarde (PICS) porté par GMVA ainsi que la constitution d'une réserve communale de sauvegarde.

### 3- Madame Sylvaine LE GALLO, adjointe déléguée

Madame LE GALLO fait un point sur la préparation du bulletin communal de fin d'année. Le rétro planning a été dans l'ensemble correctement respecté. Etant précisé que les derniers articles doivent être transmis pour le 06 novembre.

### 4- Madame Marie-Bernard BROUDIC, adjointe

Madame Marie-Bernard BROUDIC effectue un rappel des prochaines dates municipales en lien avec les associations et le C.C.A.S.

- Le repas du C.C.A.S est prévu le 17 novembre. Il y a actuellement 78 inscrits au repas. 10 colis seront à préparer pour les personnes âgées ne pouvant pas se déplacer.
- La réunion annuelle des C.C.A.S organisée par GMVA est prévu fin novembre.
- La commission chargée d'analyser l'octroi de subventions aux associations extérieures à la commune de Colpo doit se dérouler le 3 décembre à 19h30.

#### 5- Monsieur Christian BARBIER, adjoint délégué

Monsieur Christian BARBIER expose et commente le rapport d'activité 2023 de GMVA. A titre informatif, il y a eu l'organisation de :

- 11 Bureaux communautaires
- 7 conseils communautaires

Le BP2023 de GMVA se porte à 244 millions d'euros. La dette par habitant de GMVA est de 141€/habitants.

#### 6- Madame Laurence MORVAN, adjointe

Madame Laurence MORVAN rappelle les prochaines dates en lien avec la politique enfance jeunesse de la commune.

- ⇒ L'installation du nouveau Conseil Municipal des Enfants aura lieu le lundi 11 novembre à 11h00 en présence de Monsieur le Maire.
- ⇒ Cabane à livres en cours de finalisation. La réalisation en cours est opérée par 5 enfants élus du CME et par les enfants de l'ALSH.
- ⇒ Le Conseil d'Ecole de l'Ecole Le Petit Prince est prévu le 12 novembre.
- ⇒ Les élus de Locqueltas vont venir visiter prochainement le restaurant scolaire de Colpo pour envisager l'acquisition de nouveaux mobiliers.
- ⇒ Le COPIL PEDT est prévu le 18 novembre en présence des Directeurs des deux écoles + élus + ALSH. Sera abordé le projet des boîtes solidaires.

#### 7- Monsieur Gilles DREANO, adjoint

Monsieur Gilles DREANO précise que la réunion prévue le vendredi 11 octobre avec le Conseil Départemental du Morbihan s'est bien déroulé. La réfection du tapis d'enrobé Rue Job Le Bayon sera réalisée avant la fin de l'année.

Clôture de séance à 21h42

La secrétaire de séance

Christine DUBIEZ DA ROCHA

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER